



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU 28 MARS 2024

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 28 MARS 2024

Le Conseil métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE, régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Josée MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Guy RAYNAUD, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Thierry ALBERTINI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LAPORTE, M. Robert BENEVENTI ayant donné pouvoir à Mme Delphine GROSSO, Mme Nathalie BICAIS ayant donné pouvoir à M. Cheikh MANSOUR, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Francis ROUX, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Arnaud LATIL ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Edwige MARINO ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-David MARION ayant donné pouvoir à Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Erick MASCARO ayant donné pouvoir à M. Laurent BONNET, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle MONFORT.

ABSENT :

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024	5
N° 24/03/001 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2024	5
N° 24/03/002 VOTE DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS) POUR 2024	8
N° 24/03/003 LISSAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - VOTE DES TAUX 2024	8
N° 24/03/004 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -TARIFICATION 2024 DE LA REDEVANCE SPECIALE DE LA METROPOLE TPM POUR LES PROFESSIONNELS	10
N° 24/03/005 REGLEMENT DE PREVENTION, DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS POUR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°23/12/360 DU 21 DECEMBRE 2023	11
N° 24/03/006 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA CRAU POUR "TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE SECURISATION DE LA VOIE PUBLIQUE PAR DES BARRAGES ROUTIERS MECANQUES" - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE	14
N° 24/03/007 AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PLAGE NATURELLE DES SABLETTES / MAR VIVO - LOT N°5	15
N° 24/03/008 CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2024	15
N° 24/03/009 CREATION D'UN EMPLOI VACATAIRE DE CONSEILLER TECHNIQUE AUPRES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR ASSURER UN APPUI TECHNIQUE EN MATIERE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL	16
N° 24/03/010 AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SAGEP) - CREATION D'ACTIONS - MODIFICATION DES STATUTS	16
N° 24/03/011 DEBAT ANNUEL PORTANT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME - BILAN 2023 ET PERSPECTIVES 2024	18
N° 24/03/012 VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME	24
N° 24/03/013 PROCEDURE DE CLOTURE DE LA ZAC PARC D'ACTIVITES DE LA MILLONNE SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES EN	

APPLICATION DE L'ARTICLE R311-12 DU CODE DE L'URBANISME VALANT SUPPRESSION	25
N° 24/03/014 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SITE DE CONDORCET COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES – AUTORISATION DE SIGNATURE	26
N° 24/03/015 AVENANT N°1 A LA CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES METROPOLITAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE.....	26
N° 24/03/016 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE TPM ET L'EPCC OPERA TPM - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE	27
N° 24/03/017 CONSERVATOIRE TPM - ADOPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS A COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025.....	28
N° 24/03/018 HABITAT PRIVE - POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION DE L'HABITAT DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS RELEVANT DES PERIMETRES D'OPAH DE TOULON ET HYERES - DISPOSITIF TRANSITOIRE POUR L'ANNEE 2024	28
N° 24/03/019 POLITIQUE SPORTIVE - SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU.....	29
N° 24/03/020 DEPOT DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIF AUX TRAVAUX DE CURAGE DES CONCRETIONS CALCAIRES DE L'OUVRAGE SOUTERRAIN DE LA RIVIERE NEUVE DU LAS A TOULON ..	29
N° 24/03/021 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA REDIF, LA SOCIETE RD TPM ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE CONCERNANT LA TARIFICATION COMBINEE « ABONNEMENT 1 JOUR TELEPHERIQUE / RESEAU MISTRAL » - AUTORISATION DE SIGNATURE	31
N° 24/03/022 AVENANT N°1 A LA CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE TPM, LE MINISTERE DES ARMEES, NAVAL GROUP ET LE DELEGATAIRE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT TERRESTRE ET MARITIME DE VOYAGEURS (SOCIETE RD TPM) RELATIVE AU TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA BASE DE DEFENSE DE TOULON DU 1^{er} FEVRIER 2024 AU 31 JANVIER 2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE	35
N° 24/03/023 23DSP05 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE POUR LE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DE PORQUEROLLES - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE.....	35
N° 24/03/024 CONVENTION DE DELIVRANCE DE CARBURANT PAR LA STATION D'AVITAILLEMENT DU PORT DE PORQUEROLLES - AUTORISATION DE SIGNATURE	36

La séance est ouverte à 9 h 04 par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, la séance est ouverte. Si vous le voulez bien, nous allons désigner Madame Béatrice VEYRAT-MASSON en tant que secrétaire de séance.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Elle est donc désignée et va procéder à l'appel.

Mme VEYRAT-MASSON.- Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

(Il est procédé à l'appel.)

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Je sou mets à votre approbation le procès-verbal de la séance du 22 février. Y a-t-il des commentaires, des oppositions, des abstentions ? Si tel n'est pas le cas, il est donc approuvé.

Le premier point de l'ordre du jour appelle le vote des taux de la fiscalité locale pour 2024.

Je donne la parole à Ange Musso.

N° 24/03/001 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2024

M. MUSSO.- Monsieur le Président, mes chers collègues, nous devons voter la fiscalité locale. Je vous propose de maintenir les taux de 2023 :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 35,89 % ;
- Taxe Foncière Bâtie : 5 % ;
- Taxe Foncière Non Bâtie : 10,13 % ;
- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,11 %.

Je vous propose également de mettre en réserve une fraction du taux de CFE non utilisé correspondant à la différence entre le taux maximum avec capitalisation et le taux voté par la Métropole pour 2024.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Pas d'observation ? Monsieur Navarranne a une observation.

M. NAVARRANNE.- Merci, Monsieur le Président. Pardonnez ma voix un peu enrouée.

Monsieur le Président, nous ne voterons pas favorablement ces taux. Nous avons eu un débat au moment du vote du budget. J'entendais que votre argument qui était celui d'une baisse du taux, même marginale, afin de maintenir un périmètre financier plus amorti pour les contribuables de notre Métropole, serait peut-être un peu jugé comme démagogique, alors que nous ne sommes pas en période électorale locale. C'était peut-être le moment d'envoyer ce signal d'apaisement fiscal.

Je rappelle que dans les seules décisions qui sont celles de notre collectivité – je ne parle pas de l'augmentation des bases ou de tous les mécanismes autour de cela –, on a augmenté la taxe foncière pour le contribuable, il y a maintenant deux ans, et que le seul message que l'on a envoyé est que la Métropole n'est pas capable de proposer un peu d'apaisement à ses contribuables.

Il y a les décisions de l'État. Il y a ce qui relève de l'inflation, et nous pourrions avoir ce débat sur l'inflation.

D'autre part, je ne voudrais pas vous faire le procès que l'on doit faire aujourd'hui à l'État sur l'impréparation totale de son budget. À la différence de l'État, vous présentez une sincérité budgétaire, d'abord par obligation légale, mais on pouvait trouver un moyen d'apaiser, de diminuer quelque peu le taux de la taxe foncière, notamment. Ce n'est pas le choix que vous avez fait. Nous ne le partageons pas et voterons donc contre la reconduction de ces taux qui, pour le contribuable de la Métropole, constituera une augmentation de la taxe foncière d'au moins 4 %, par exemple, du fait de l'augmentation des bases décidées par l'État.

Nous serons donc hostiles à cette délibération. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il d'autres observations ?

Vous me permettrez deux points de commentaire, car c'est soit faux, soit maladroit.

En premier lieu, il est faux de dire que la fiscalité augmentera pour chaque ménage. L'augmentation des bases est simplement la compensation de l'inflation. Par conséquent, en termes réels, en euros constants, il n'y a pas d'augmentation. C'est tout de même une évidence qu'il faut rappeler.

Le deuxième point est que vous raisonnez comme si l'augmentation des taux s'adressait à l'ensemble du budget. Or elle s'adresse au fonctionnement, et si d'aventure on baissait les taux, on dégraderait l'épargne et on aurait d'autres difficultés. C'est en regardant le fonctionnement que l'on doit déterminer l'évolution des taux. Il faut le dire. Nous ne sommes pas comme l'État qui, lui, a un budget global, n'ayant ni fonctionnement ni équipement, et s'il a une difficulté, se retrouvant en déficit, il emprunte. Cela ne pose aucun problème. De notre côté, nous ne pouvons pas emprunter pour le fonctionnement. C'est donc en fonction de cette réalité que l'on doit fixer les taux d'imposition.

Le fait de les garder constants est également un énorme avantage pour les acteurs économiques, car la première priorité est d'avoir des certitudes lorsque l'on est un investisseur ou même un ménage. En l'occurrence, nous avons cette stabilité qui dure depuis des décennies. Je trouve que c'est une très bonne politique et, dans le contexte actuel, elle pourrait inspirer même au niveau national.

Monsieur Simon.

M. SIMON.- Monsieur le Président, merci de me donner la parole.

Monsieur Navarranne, il ne faut pas non plus oublier que l'on a supprimé la taxe d'habitation et que, finalement, les ménages n'ont pas été impactés sur l'augmentation des impôts locaux. En revanche, en tant que collectivités, nous le sommes, puisque nous n'avons pas la compensation à l'euro constant. Je tenais à vous le dire.

M. LE PRESIDENT.- Merci.

M. NAVARRANNE.- Pardonnez-moi, si vous m'autorisez ce rebond, effectivement, il existe un sujet sur la fraction de taxe d'habitation disparue qui est passée sur une part de taxe foncière pour les communes, mais ce n'est pas le cas de la Métropole. D'autre part, j'entends la question de l'euro constant.

En revanche, si nous pouvons parler d'inflation, il faut évoquer le pouvoir d'achat, car les administrés jugent par rapport à cela. Or, dans les charges des ménages, il y a la question de la fiscalité, et elle participe donc, non pas au sentiment, mais à la réalité du pouvoir d'achat.

Encore une fois, si l'on peut effectivement juger que l'augmentation des bases permet de suivre l'inflation et des coûts de fonctionnement qui augmentent aussi mécaniquement pour notre collectivité, ce que nous ne nions pas, on peut faire des choix budgétaires, parfois en allant chercher l'équilibre du budget dans un peu d'épargne. Ce n'est pas votre choix. Encore une fois, on peut en débattre, mais je n'ai jamais abordé le sujet sous le fait d'une simple facilité, comme l'État le fait lui-même, parce qu'effectivement, je reconnais qu'il n'a pas les règles des collectivités locales.

M. LE PRESIDENT.- Je ferai juste un commentaire.

Je pense que, même si l'on ne doit pas être indifférent, notre rôle n'est pas de faire de la politique nationale, et il ne consiste donc pas à essayer de chercher, par la baisse des taux locaux, une augmentation du pouvoir d'achat des contribuables au niveau national. Il appartient à l'État de se charger de cela.

Notre responsabilité consiste à assurer le fonctionnement d'une collectivité dans des conditions qui n'obèrent pas le pouvoir d'achat des ménages, mais nous ne pouvons pas nous substituer à l'État. Autrement, il suffit de supprimer le taux d'imposition, et la situation de chacun s'améliorera.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

POUR : 73

CONTRE : 2 – M. BALDACCHINO – M. NAVARRANNE

**ABSTENTION : 5 – M. CHARLOIS – M. CIVETTINI – M. LEROY –
M. MARION – Mme MUSCHOTTI**

(Adoption à la majorité.)

Je vous remercie.

Vote de la taxe GEMAPI, Monsieur Musso.

**N° 24/03/002 VOTE DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS) POUR 2024**

M. MUSSO.- Monsieur le Président, mes chers collègues, je propose de maintenir le montant de la taxe GEMAPI à 4,7 M€, ce qui représente en moyenne un peu moins de 11 € par habitant, étant bien en deçà du plafond légal fixé à 40 €.

Je précise que nous fixons un montant et qu'ensuite, le Trésor Public fixera lui-même le taux en fonction du montant demandé par la Métropole, mais cela fait, en moyenne, un peu moins de 11 € par habitant.

Je vous fais grâce de la lecture du prévisionnel d'investissement, qui se monte tout de même à plus de 30 M€ pour 2025-2029.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'observation ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

POUR : 75

CONTRE : 2 – M. BALDACCHINO – M. NAVARRANNE

ABSTENTION : 3 – M. CHARLOIS – M. CIVETTINI – M. LEROY

(Adoption à la majorité.)

Je vous remercie.

Lissage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur Vincent.

**N° 24/03/003 LISSAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES (TEOM) - VOTE DES TAUX 2024**

M. VINCENT.- Monsieur le Président, mes chers collègues, je pense que vous vous souvenez qu'en 2021, nous avons décidé, par obligation, de lisser ce que l'on appelle la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la TEOM), et nous avons créé deux zones : une zone dite urbaine, comprenant les villes les plus peuplées de notre territoire, à savoir les villes de Toulon, la Seyne-sur-Mer et Hyères, ainsi qu'une zone regroupant toutes les autres communes.

Nous avons décidé de lisser les taux, qui sont différents. Je rappelle que ces différences n'étaient pas dues au fait que certaines communes étaient moins performantes que d'autres, notamment en matière de tri, mais tout simplement à des valeurs locatives différentes, voire même très différentes. Par exemple, entre les communes de La Crau et de Saint-Mandrier, le différentiel de TEOM était pratiquement le double, mais cela était dû à la différence de valeurs locatives.

Nous avons donc décidé de lisser les taux jusqu'en 2027.

En 2021, la ville de Toulon était à 11,88%, Hyères à 12,41% et La Seyne-sur-Mer à 11,02%. L'objectif est que ces trois villes aient une TEOM équivalente, à savoir 11,82 %. Cela signifie que nous faisons un lissage chaque année.

Pour la zone 2, comprenant toutes les autres communes, La Crau était à 15,80% et Saint-Mandrier à 7,89%, et nous avons décidé de lisser pour arriver à 9,93 % en 2027. Par conséquent, chaque année, nous réactualisons les taux en vue d'avoir un taux unique en 2027.

Cette délibération prévoit donc ce lissage pour 2024.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Madame Muschotti.

Mme MUSCHOTTI.- Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, je profite de cette délibération pour poser une question, notamment à Monsieur Vincent qui est très investi sur ces questions de tri.

Dans certaines communes, communautés d'agglomération ou métropoles, il a été envisagé des taxes d'ordures ménagères au poids afin d'inciter nos concitoyens au tri. Clairement, plus on trie nos déchets, plus la quantité de déchets ménagers non triés diminue, et c'est vraiment incroyable de le voir au quotidien.

J'aurais voulu connaître votre positionnement là-dessus, avec peut-être les freins ou les atouts que cela pourrait représenter à l'échelle de notre métropole. Je vous remercie.

M. VIALATTE.- J'y suis complètement hostile. Le sport favori de nos concitoyens sera d'aller déposer leurs déchets dans la poubelle du voisin.

M. VINCENT.- Ce que vous proposez s'appelle « la tarification incitative », laquelle a été jugée difficile à mettre en œuvre, notamment dans ce que l'on appelle l'habitat vertical ou collectif. En effet, le but est d'inciter chaque famille à trier davantage, comme vous l'avez dit, mais surtout d'avoir une application de la TEOM qui soit fonction du poids ou du nombre de levées. Or cela est impossible à mettre en œuvre dans un habitat collectif.

Une nouvelle directive, qui date du début de l'année, stipule que toutes les communes ayant plus de 20 % d'habitats collectifs doivent être exonérées de cette tarification incitative, car elle est pratiquement impossible à mettre en œuvre dans l'habitat vertical. Il suffit que ce soit le cas d'une commune pour

que cela s'applique à l'ensemble de la Métropole. Cela s'applique donc à la nôtre.

M. MUSSO.- Monsieur le Président, je voudrais juste faire une remarque générale.

Cette tarification incitative reviendrait à ce qu'un couple de châtelains vivant dans un château paie moins cher qu'un couple avec deux enfants en location, et cela me choque profondément.

M. LE PRESIDENT.- Pour ma part, je crois surtout que, lorsque les gens trient, ils consomment moins, parce qu'ils en ont assez de trier. Ils consomment donc moins pour avoir moins à trier. C'est une causalité inversée.

M. VINCENT.- Monsieur le Président, je rappelle qu'en outre, nous sommes engagés, avec la Métropole et le SITTOMAT, depuis le 1^{er} janvier 2024, dans une réflexion sur la collecte et le traitement des biodéchets. Ces derniers représentent 30 % de nos poubelles. Cela nous coûtera très cher, et nous serons obligés de le répercuter en partie sur nos administrés. Il faut donc faire les choses au fur et à mesure.

Nous sommes en train de construire un centre de tri qui coûtera 43 M€, avec très peu d'aides. Demain, nous ferons la collecte et le traitement des biodéchets. Je pense que nous sommes tout à fait dans l'esprit qui est défendu au niveau national, consistant à diminuer la production de déchets, et nous ferons donc les choses au fur et à mesure.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, merci pour ce petit débat.

Je mets aux voix le lissage. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

POUR : 78

CONTRE : 2 – M. BALDACCHINO – M. NAVARRANNE

ABSTENTION : 0

(Adoption à la majorité).

Je vous remercie.

Déchets ménagers et assimilés, tarification 2024, Monsieur Vincent.

Mme TORRES entre dans la salle.

**N° 24/03/004 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -TARIFICATION 2024
DE LA REDEVANCE SPECIALE DE LA METROPOLE TPM POUR LES
PROFESSIONNELS**

M. VINCENT.- Nous avons institué ce que l'on appelle une redevance spéciale. Il faut savoir que les collectivités sont responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers, mais également des assimilés, ces derniers

étant ce qui peut être produit par des artisans, des commerçants ou des industriels. Ils sont assimilés parce que c'est la même composition que les déchets ménagers, mais surtout parce qu'ils sont limités à une quantité de 1 320 litres par semaine.

Tout le monde paie une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sauf que les industriels, commerçants et artisans qui dépasseraient les 1 320 litres par semaine sont, comme nous l'avons décidé, susceptibles de payer ce que l'on appelle une redevance spéciale. Cette dernière existant à Toulon et à Hyères, l'ensemble de la Métropole a donc été soumise à cette redevance que nous avons décidée.

Le calcul a été fait, puisque nous devons faire payer, à ces entreprises, le coût réel de collecte et de traitement de ces déchets.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'actualiser ce coût qui a été calculé, sachant que cette redevance spéciale n'est pas obligatoire pour l'entreprise. En effet, elle peut très bien décider de se faire collecter par une société privée et, par conséquent, ne pas payer la redevance spéciale. En revanche, s'ils la payent, le calcul sera fait en diminuant le montant de la redevance spéciale de la TEOM qu'ils paient. C'est donc l'objet de cette délibération.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Y a-t-il des observations ? Pas d'observation.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 - M. BALDACCHINO – M. NAVARRANNE

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Règlement de prévention, de collecte et de valorisation des déchets, Gilles Vincent.

N° 24/03/005 REGLEMENT DE PREVENTION, DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS POUR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°23/12/360 DU 21 DECEMBRE 2023

M. VINCENT.- Il s'agit simplement de reprendre une délibération que nous avons déjà prise et de modifier l'annexe 5, laquelle concerne les tarifs des déchetteries applicables aux professionnels. En effet, certaines déchetteries accueillent encore ces professionnels, et il fallait donc donner un tarif pour tous les matériaux qu'ils sont susceptibles d'amener.

Dans la délibération, vous verrez qu'il y a un tarif pour les encombrants, les gravats, les déchets verts, les verres plats, le plâtre, le bois, les métaux, le

papier et les cartons, ainsi que pour les déchets d'équipement et d'ameublement.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Monsieur Navarranne.

M. NAVARRANNE.- Je vous remercie. Je remercie les services de la note qui nous a été transmise pour répondre à quelques questions, mais j'en ai encore un peu pendantes.

Comment le tarif des encombrants pour les professionnels, en un an, peut-il être justifié par le SITTOMAT ? En effet, je rappelle que ces tarifs sont ceux du SITTOMAT, que la Métropole facture aux professionnels mais reverse à l'euro près au SITTOMAT. Comment les encombrants peuvent-ils augmenter de 61 % ?

Certes, on a les cours d'un certain nombre de matières retraitées, +30 % d'augmentation sur les gravats, +10 % sur les déchets verts, une petite baisse sur le bois de catégorie A, mais comment justifier le +61 % sur les encombrants ?

M. VINCENT.- Il y a une explication très simple. Comme vous l'avez bien dit, il existe une totale transparence entre les coûts du SITTOMAT et ceux appliqués aux EPCI qui en sont membres, à l'euro près. Or nous avons une entreprise locale qui a été mise en faillite, comme vous avez pu le lire dans les journaux. Nous avons donc dû repasser des marchés en extrême urgence, puis en urgence et, enfin, nous avons repassé des nouveaux marchés applicables pendant trois ans. L'augmentation est tout simplement le résultat du marché public.

M. NAVARRANNE.- Pouvons-nous avoir la marge que le SITTOMAT réalise par rapport à ce qui est facturé par le nouveau délégataire ?

M. VINCENT.- Aucune. Le prix du marché est appliqué à chaque EPCI en fonction du tonnage.

Un point intéressant est que, pour rappel, auparavant, dans les encombrants, on mélangeait les mobiliers et les encombrants. Or une responsabilité élargie du producteur a été mise en place pour le mobilier, appelée « Éco-mobilier », permettant aux collectivités, lorsqu'elles séparent le mobilier dans les encombrants, non seulement de ne plus payer le coût de traitement des encombrants, mais également d'avoir une petite recette.

Avec la Métropole, nous avons travaillé depuis deux ans pour mettre en place, dans chacune de nos déchetteries, en particulier dans celle de Toulon, un dispositif permettant de séparer ces mobiliers. Je peux vous dire que le tonnage de mobiliers a augmenté de plus de 60 %, ce qui signifie que l'on a diminué le tonnage des encombrants d'autant, et cela ira en augmentant d'année en année.

Une responsabilité élargie a également été mise en place pour les gravats à partir de l'année dernière, et on commence à voir les résultats : plus de 1 M€

seront redonnés au SITTOMAT, lequel redonnera aux collectivités membres à la proportion de leurs gravats.

Ainsi, ces responsabilités élargies du producteur, qui sont payées par les producteurs et parfois par les consommateurs, ont donc fait qu'à terme, le coût des traitements baissera. Cela fait 1 M€ pour les gravats cette année et, même si les encombrants ont augmenté énormément, en revanche, on a une nette diminution de leur tonnage.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Je crois savoir également que dans cette délibération, on intègre les agriculteurs.

M. VINCENT.- Effectivement. Je ne sais pas si cela durera, puisque des directives sont en préparation au niveau national pour que chacun prenne en charge ces déchets. Néanmoins, comme je vous l'ai promis, Monsieur le Président, nous ne laisserons pas tomber les agriculteurs.

En revanche, il faut discuter avec eux, parce que nous avons une problématique particulière : nous admettons leurs déchets verts, lesquels sont broyés, mais ensuite, étant donné que les agriculteurs varois ne prennent pas ces déchets verts broyés, nous sommes obligés de les amener dans la plaine de la Crau et à Manosque. Il faudra donc que nous ayons une discussion avec nos amis agriculteurs pour leur dire que, puisqu'ils nous amènent des déchets verts, quelque part, ils doivent les reprendre. D'ailleurs, c'est très bon pour les vignes. Je pense que cela se passera bien, mais il faudra avoir une discussion.

Deuxièmement, il existe également une REP pour les agriculteurs, en particulier pour les produits en plastique qu'ils utilisent. Par exemple, quand ils achètent ces fameuses bâches noires ou des tuyaux d'alimentation en eau, normalement, lorsque cela devient des déchets, ils doivent pouvoir les ramener gratuitement à l'endroit où ils les ont achetés.

Nous sommes en train d'essayer de mettre tout cela en œuvre. Cela prendra un peu de temps, mais je crois que c'est une bonne chose que tout le monde participe à l'effort de tri, que ce soient des déchets agricoles ou ménagers.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, je me permets de dire – et je pense que Christian Simon sera de mon avis – qu'il faut véritablement avoir une approche particulière pour la filière horticole, parce que ce ne sont pas des déchets. Cela fait partie de leur activité. La gratuité qui peut être accordée est, en quelque sorte, une aide à une filière. Si cette gratuité n'est pas appliquée, la filière est hypothéquée.

M. VINCENT.- En réalité, le secteur horticole amène très peu de déchets. Ce ne sont pas les plus gros producteurs.

M. LE PRESIDENT.- Je ne sais pas quel est le plus gros producteur, mais en tout cas, les communes comme La Crau et Hyères, qui vivent avec les horticulteurs, savent que le fait de tenir compte de leur spécificité est une priorité. Ils sont inquiets.

M. VINCENT.- Nous les rencontrerons.

M. LE PRESIDENT.- Ils seront donc rassurés.

M. VINCENT.- Oui, il n'y a pas de souci.

Il existe même des opérations qui pourraient consister à récupérer les bulbes qu'ils n'utilisent plus et, au lieu de les broyer, éventuellement pouvoir les reprendre dans nos collectivités. Des essais ont été faits, et cela fonctionne. On a également parlé des rosiers avec Anne-Marie. Certains sont jetés, et on pourrait aussi envisager de les récupérer.

Une discussion doit être menée, et je pense que nous nous y attellerons dans le courant de cette année, Président.

M. LE PRESIDENT.- Bien, je mets aux voix ce règlement. Qui est pour ? Abstention ? Vote contre ?

POUR : 78

CONTRE : 2 - M. BALDACCHINO – M. NAVARRANNE

ABSTENTION : 1 – M. LEROY

(Adoption à la majorité).

Je vous remercie.

Convention d'attribution d'un fonds de concours à la Ville de La Crau, Monsieur Musso

N° 24/03/006 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA CRAU POUR "TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE SECURISATION DE LA VOIE PUBLIQUE PAR DES BARRAGES ROUTIERS MECANQUES" - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. MUSSO.- Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un fonds de concours pour la Ville de La Crau. Cette dernière a mis en place une stratégie d'investissement axée autour de la sécurité, et il s'agit donc de donner un fonds de concours d'un montant de 120 000 € hors taxes, sur une dépense de 246 770 € hors taxes, pour des travaux de mise en œuvre de dispositifs de sécurisation de la voie publique par des barrages routiers mécaniques, ce qui est malheureusement devenu indispensable aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT.- Bien. Pas d'observation ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Contre ?

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Avenant au contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la plage des Sablottes/Mar Vivo, Monsieur Cavanna.

N° 24/03/007 AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PLAGE NATURELLE DES SABLETTES / MAR VIVO - LOT N°5

M. CAVANNA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues, le lot n° 5 de la plage des Sablottes est géré par la SAS Maloujea Beach, qui est composée de quatre associés à parts égales. L'un d'entre eux ayant cédé ses parts, il vous est demandé d'agréer cette modification de la répartition des parts sociales.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'observation ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Contre ?

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 - M. BALDACCHINO – M. NAVARRANNE

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Création d'emplois saisonniers 2024, Monsieur Musso.

N° 24/03/008 CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2024

M. MUSSO.- Il s'agit de la création d'emplois saisonniers 2024, comme chaque année.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Pas d'observation ? Approbation ?

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Création d'un emploi vacataire de conseiller technique auprès de la Direction des Ressources Humaines, Monsieur Musso.

N° 24/03/009 CREATION D'UN EMPLOI VACATAIRE DE CONSEILLER TECHNIQUE AUPRES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR ASSURER UN APPUI TECHNIQUE EN MATIERE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

M. MUSSO.- Vous avez tout dit, Monsieur le Président. Nous avons besoin d'un conseiller technique auprès de la Direction des Ressources Humaines afin de constituer un appui technique sur des dossiers collectifs ou individuels complexes en matière de prévention et de santé au travail.

Le besoin est estimé à quatre vacations au plus par mois, étant précisé qu'une vacation correspond à une demi-journée de travail, soit quatre heures, et cela débuterai au 1^{er} avril.

M. LE PRESIDENT.- C'est un sujet qui prend de plus en plus d'ampleur.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Contre ?

POUR : 79

CONTRE : 2 - M. BALDACCHINO – M. NAVARRANNE

ABSTENTION : 0

(Adoption à la majorité).

Je vous remercie.

Augmentation du capital de la société d'aménagement et de gestion publique, la SAGEP, création d'actions.

N° 24/03/010 AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SAGEP) - CREATION D' ACTIONS - MODIFICATION DES STATUTS

M. MUSSO.- Monsieur le Président, mes chers collègues, selon la loi, pour que nos représentants au conseil d'administration puissent s'exprimer, il faut avoir l'avis de l'assemblée délibérante.

M. LE PRESIDENT.- Excusez-moi, on m'indique que Monsieur Masson, Monsieur Chouquet, Madame Veyrat-Masson, Madame Arnaud-Bill, Madame Bicais et Monsieur Stassinios ne prennent pas part au vote et doivent sortir de la salle.

Vous pouvez continuer.

M. MUSSO.- Nous allons tout de même les laisser sortir.

MMES VEYRAT-MASSON, ARNAUD-BILL, ET M. STASSINIOS sortent de la salle.

La loi impose donc à chaque administrateur d'avoir l'avis de son assemblée délibérante sur l'augmentation de capital qui nous est demandée par la société SAGEP, pour 11 500 nouvelles actions, ainsi que sur la modification des statuts pour passer de 15 à 18 administrateurs, le nombre de directeurs généraux de 2 à 5 et d'intégrer une cohérence entre les limites d'âge à 80 ans pour toute la gouvernance.

Ceci est sans incidence financière pour la Métropole.

M. LE PRESIDENT.- Bien. Une observation, Monsieur Navarranne ?

M. NAVARRANNE.- Oui, j'avais juste une question sur l'annexe qui était liée.

On précise que le seuil d'âge pour toute la gouvernance est monté à 80 ans. Pouvons-nous connaître la raison particulière de ce seuil ?

Pardon, j'aurais dû vous poser des questions, mais je n'ai relu la délibération qu'hier soir. Je suis désolé. Je le fais donc ici.

À combien était le seuil jusqu'à aujourd'hui ?

M. MUSSO.- Le Code du commerce prévoit un âge de 75 ans et nous donne la possibilité de l'augmenter. On nous propose donc de le passer à 80 ans.

M. NAVARRANNE.- Pourquoi 80 et pas 90 ? Existe-t-il une raison un peu conjoncturelle ?

M. MUSSO.- Pourquoi 80 et pas 90 ? C'est la société qui nous l'a demandé. Je pense que le but est de se mettre en conformité par rapport à l'âge de certains dirigeants et qu'ils ont pensé que 80 ans est un âge respectable pour ne plus siéger dans cette société.

M. LE PRESIDENT.- De toute façon – je me permets ce commentaire à haute voix –, ces limites d'âge sont ridicules. Par exemple, on ne peut pas être Président d'un établissement public après 65 ans, ce qui est hallucinant. On peut être Président des États-Unis, de la France ou de n'importe quoi, mais on ne peut pas être Président d'un établissement public, alors que la fonction est bénévole, la plupart du temps, et qu'elle appelle une expérience et une disponibilité. On a aligné sur l'âge limite des directeurs pour les présidents.

Un peu comme en politique – mais n’y voyez aucune allusion de ma part –, si la personne est en état, il n’y a pas de raison de mettre cette limite d’âge. Pourquoi 80 ans ? Monsieur Navarranne a raison. Ne mettons rien.

En tout cas, je mets en voix la proposition qui a été faite. Qui est pour ? Qui s’abstient ?

POUR : 71

CONTRE : 1 – M. CHARLOIS

**ABSTENTION : 3 - M. BALDACCHINO – M. NAVARRANNE –
MME ROUSSEL**

**NPPV : 6 – MME ARNAUD-BILL – MME BICAIS – M. CHOUQUET
– M. MASSON – M. STASSINOS – MME VEYRAT-MASSON**

(Adoption à la majorité).

Je vous remercie.

Ceux qui étaient sortis peuvent rentrer, et je donne la parole à Monsieur Mohamed Mahali pour le débat sur la politique locale de l’urbanisme.

MMES VEYRAT-MASSON, ARNAUD-BILL ET M. STASSINOS entrent dans la salle.

N° 24/03/011 DEBAT ANNUEL PORTANT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME - BILAN 2023 ET PERSPECTIVES 2024

M. MAHALI.- Je vous remercie, Monsieur le Président. Mes chers collègues, l’exercice devient maintenant habituel.

La loi ALUR du 24 Mars 2014 prévoit que lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. C'est l'objet de la présente délibération qui n'est pas soumise à un vote, mais à un débat.

Je propose donc de partager la synthèse des travaux réalisés par les équipes et les élus en 2023, le détail étant présenté dans l'annexe de la délibération.

Au niveau du Schéma de Cohérence Territoriale, TPM a accompagné le syndicat mixte du SCoT Provence Méditerranée dans :

- la finalisation du bilan à mi-parcours de l'application du SCoT ;
- la tournée des communes sur les enjeux de la révision ;
- les différents travaux engagés tels que ceux relatifs à l'application de la loi Littoral ou encore l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Concernant le Plan de Déplacement Urbain (PDU), le Conseil métropolitain a approuvé le bilan à mi-parcours lors de sa séance du 28 septembre 2023. L'enquête « Mobilité » a également été diffusée sur le site Internet de la Métropole.

Les travaux sur les orientations et le programme d'actions du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration se poursuivent, ce qui va permettre l'arrêt du projet dans les mois à venir.

Le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est en cours de finalisation avant d'être proposé à la consultation des parties prenantes et du public dans le courant de l'année.

L'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) se poursuit. Différents temps d'échanges se sont tenus en 2023 :

- une réunion des personnes publiques associées ;
- trois réunions publiques réparties sur le territoire de TPM (La Seyne-sur-Mer, Toulon et La Valette-du-Var) ;
- cinq ateliers avec les communes et un comité technique.

La phase règlementaire est en cours de finalisation, et l'arrêt du document est prévu courant 2024.

Afin de préparer le lancement de la démarche Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une direction projet dédiée a été créée en juin 2023.

Dans le cadre du programme partenarial, l'agence d'urbanisme Audat.var a accompagné les services métropolitains dans la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques, rendu obligatoire par la loi Climat et Résilience. Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé cet inventaire, respectant ainsi les obligations législatives.

Pour ce qui concerne les procédures d'évolution des documents d'urbanisme, une dizaine a été menée par les services en lien avec les communes concernées.

Le partenariat entre l'Établissement Public Foncier, la Métropole et les communes est toujours aussi actif. Cela représente 13 conventions pour un montant total de 186,5 M€ d'engagements autorisés.

La Métropole est également toujours mobilisée sur l'Application du Droit des Sols, avec plus de 3 300 avis instruits en 2023. TPM a perçu plus de 4 M€ de taxe d'aménagement, dont elle a reversé la moitié aux communes, conformément au pacte financier et fiscal métropolitain. Elle a également mis en œuvre trois conventions de Projets Urbains Partenariaux (PUP) permettant de financer des équipements publics rendus nécessaires par des projets d'aménagement.

Les perspectives pour 2024 en matière de politique de l'urbanisme sont les suivantes :

- Un arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (SCoT PM) et du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;
- Une finalisation avant une adoption début 2025 du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;
- Le lancement de la démarche Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Une poursuite du travail partenarial avec l'Audat.var et la mise en place d'un accord-cadre portant sur les études préalables et pré-opérationnelles pour le montage d'une opération d'aménagement et/ou de construction.

Il convient de prendre acte de la tenue de ce débat en tirant le bilan de l'année 2023 et en établissant les perspectives pour l'année 2024.

Monsieur le Président, je vous redonne la parole.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup pour ce rapport dont nous devons prendre acte. On ne vote pas sur le contenu, mais on prend acte que le rapport a eu lieu.

Y a-t-il des observations ?

Oui, Monsieur Leroy.

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président.

La politique locale d'urbanisme est, à mes yeux, l'élément le plus important des charges de la Métropole. Elle dépend de nombreux plans, à commencer par le SCoT, dont la révision pour prendre en compte les lois ELAN, Climat et Résilience et Zéro Artificialisation Nette devrait aboutir d'ici peu de mois.

Comment en débattre en peu de temps ?

Je ne parlerai donc pas du Programme Local de l'Habitat, avec de bonnes expériences menées, mais entaché par un manque de logements sociaux qui pénalise presque toutes les communes de la Métropole.

Je ne parlerai pas non plus du RLP, en espérant qu'il soit le plus restrictif possible pour protéger nos paysages. Je l'ai déjà évoqué à plusieurs reprises.

Je vais plutôt me concentrer sur deux aspects : le PDU et le PCAET.

Le PDU de 2015 se termine dans un an. Où en est l'élaboration du suivant, le PDU 2025-2035 ?

Quand y aura-t-il une concertation avec les associations et une consultation du public ?

Quand allez-vous organiser une convention citoyenne pour réfléchir à l'évolution de la Métropole pour la prochaine décennie ?

Ce serait une occasion de montrer que les programmes se décident dans une démarche démocratique où tous les citoyens sont invités à s'exprimer. On se sent obligé de rajouter « participative » au mot « démocratie », mais c'est un pléonasme.

Revenons au PDU. Les chiffres en page 10 du rapport m'incitent à faire un petit exercice mathématique qui pourra être contrôlé par Madame le Maire de Toulon. Je regarde la part des véhicules dans les transports : en 1999, 62,7 % des 392 000 habitants et, en 2020, 52,3 % des 450 000 habitants utilisent leur véhicule. Cela ne fait en réalité qu'une baisse de 4 % des déplacements en voiture, et non pas les 10 % que laisse suggérer la communication, mais c'est mieux que rien.

Toujours est-il que la part des transports en commun n'est que de 7 %, alors que les métropoles équivalentes comme Strasbourg, Grenoble, Rouen et Montpellier ont des parts autour de 20 %.

Comment arriver à augmenter sérieusement la part des déplacements en transport en commun ?

Le TER annoncé tous les quarts d'heure ? Je n'y crois pas trop, vu le peu de voies, l'obligation de laisser passer les TGV, les blocages au moindre problème, une seule voie passant par La Crau... Des progrès sont prévus, mais ils ne seront pas suffisants. De plus, avec un tarif unitaire cinq fois plus élevé que le bus, si l'on n'est pas en études ou avec un quotient familial de moins de 500 € par mois, ce fameux TER est une ruine.

Le BHNS ? Il ne permet pas de faire passer autant de voyageurs que les transports sur rail et, vu l'augmentation de la population, il ne sera jamais suffisant.

Non, seul un vrai tramway de Hyères à La Seyne permettra de désengorger Toulon. Eh oui ! Le mot qui fâche est prononcé. Pourtant, il est souhaité par de nombreux habitants de la Métropole. Vous ne me croyez pas ? Organisez un référendum. Je sais que d'ici fin mai, rien ne bougera, mais je me permets d'espérer qu'un jour, les responsables politiques aux manettes mesureront les enjeux de la Métropole en toute objectivité.

Il y a aussi les modes doux. Je n'ai pas le temps d'insister sur l'indispensable augmentation du réseau de pistes cyclables sécurisées.

Passons au deuxième sujet sensible, le PCAET, et en particulier la pollution par les ferries de milliers de toulonnais.

J'ai lu attentivement les derniers rapports d'AtmoSud de juillet 2022 et septembre 2023, et ils sont accablants entre les lignes.

Il faut noter que, d'après les données de la station TCA, qui ne sont curieusement plus en ligne sur le site d'AtmoSud, en novembre et décembre 2021 ainsi qu'en janvier 2022, la moyenne mensuelle dépassait la valeur limite de dioxyde d'azote de 40 µg/m³, alors même que l'OMS conseille de ne pas

dépasser 10 µg/m³. On peut dès lors regretter que cette station provisoire n'existe plus et que les données récoltées de juin 2020 à octobre 2022 ne soient plus publiques.

La nouvelle station à l'université ne mesure pas le NO². Aussi, pour objectiver l'effet du branchement électrique des navires à quai, non encore effectif, me semble-t-il, il est urgent de rétablir une station de mesure sur le port. Tant que la population dense dans cette zone ne bénéficiera pas d'une atmosphère compatible avec la préservation de la santé et garantie par des mesures localisées, il est impératif d'y réduire l'impact des navires et du trafic qu'ils induisent.

On me donne souvent comme argument qu'il faut développer le tourisme. Je peux l'entendre, mais on voit bien qu'il faut le maîtriser, la preuve avec la limitation que l'on a dû mettre en place à Porquerolles. Par contre, je n'appelle pas « tourisme » les ferries pour la Corse.

Est-ce que vous avez connu la fameuse nationale 7 avant la construction des autoroutes ? Quand j'étais gamin, pour revenir à Toulon, c'était juste deux heures de bouchon pour pouvoir traverser Aix par la Rotonde.

Toulon a mis des décennies pour construire un tunnel pour éviter que les voitures en transit polluent la ville, et on met maintenant des ferries qui attirent plein de voitures et de camions. La plupart des passagers arrivent en voiture et n'en sortent même pas avant d'embarquer. Donc, non, les ferries, ce ne sont pas des touristes ; c'est du transit en plein cœur de ville. Cela augmente le PIB au détriment de notre santé.

Je terminerai mon intervention par deux souhaits, ou plutôt deux demandes fortes, car tout à fait réalisables à court terme.

La première consiste à demander à AtmoSud une station de mesure complète des polluants à proximité des ferries, par exemple à l'angle nord-est du port marchand. Celle-ci a été installée quelques mois, puis vite enlevée devant les chiffres dépassant les normes. Or une station n'est prise en compte qu'à partir du moment où les chiffres dépassent les normes pendant plus d'un an.

Ma deuxième demande est de négocier, avec la SNCF et la Région Sud, un tarif sur les trains entre Hyères et La Seyne pour tous les habitants de la Métropole, même sans abonnement. Il n'y a aucune raison de payer 6,90 € si l'on veut aller de Hyères à La Seyne-Ollioules en train alors que l'on peut payer 1 € en bus, à part que l'on met beaucoup plus de temps. Ce RER ne sera efficace qu'à cette condition.

Monsieur le Président, merci pour votre écoute. J'aimerais avant toute chose avoir votre avis sur ces deux mesures demandées.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Au-delà de ces deux mesures, vous avez évoqué un certain nombre de sujets précédemment.

La concertation nécessaire pour le PDU que vous avez évoquée aura lieu. Il n'y a pas de difficulté. Toutes les phases de concertation interviendront dès que le diagnostic aura été opéré.

Pour le Plan Climat-Air-Énergie Territorial, vous savez que l'on doit y intégrer les zones dites « d'accélération des énergies renouvelables ». Toutes les communes n'ont pas encore délibéré. Dès que ce sera le cas, ce sera intégré. Cette procédure est donc en cours.

Vous avez une analyse un peu pessimiste et critique – mais on peut le comprendre – sur les transports en commun et sur la réduction de l'utilisation de la voiture. On voit toujours la bouteille à moitié pleine ou à moitié vide. Pour ma part, je la vois à moitié pleine, surtout en Provence, qui est une région où l'on a des habitudes faisant que lorsque l'on ne se gare pas à l'intérieur du magasin, on a l'impression d'en être très éloigné. Je trouve qu'il y a eu des progrès très significatifs. Il faut les poursuivre et que tout le monde participe pour y parvenir.

Vous évoquez deux mesures qui me paraissent de bon sens.

Sur la première, consistant à installer des stations de mesure à des endroits opportuns, je ne suis pas compétent en la matière, mais sauf réponse de Monsieur Vincent, je ne vois pas pour quelle raison on n'essaierait pas de le faire. En tout cas, cette réflexion mérite d'être menée.

Pour la négociation avec la SNCF, c'est plus compliqué. On ne peut pas demander à des opérateurs généraux sur un territoire d'appliquer la réglementation qui se trouve sur une partie. Il peut y avoir des conversations, mais je crains qu'il y ait tout de même une difficulté à ce que la SNCF fasse un abattement très significatif sur ses tarifs du simple fait que nous avons des tarifs spéciaux sur les transports en commun.

Monsieur Vincent.

M. VINCENT.- Président, je voudrais essayer de rétablir un peu la vérité.

Comme vous le savez, ce n'est pas nous qui analysons la qualité de l'air, mais AtmoSud. Comme toutes les agences existant en France, elle essaie de faire évoluer ses systèmes de mesure.

Avec AtmoSud, nous avons décidé, trois ans en arrière, de mettre en place une mesure pour tenter de quantifier la pollution due aux ferries, notamment. Avec AtmoSud et l'État, nous avons décidé de mettre en place des analyseurs sur le toit de la DDTM. Pendant tout l'été, on a mesuré et quantifié la pollution atmosphérique due au transport maritime, mais il s'est avéré que ces analyseurs n'étaient pas tout à fait dans l'axe de la rose des vents. AtmoSud nous a donc proposé de déplacer cet analyseur. Il n'a pas été enlevé parce que les mesures étaient mauvaises. Au contraire, elles étaient très bonnes. Il a été un peu déplacé vers l'entrée du port pour que l'on soit exactement dans l'axe. Monsieur Leroy n'est peut-être pas au courant, ou peut-être écoute-t-il un peu trop les associations.

Par ailleurs, je voudrais revenir sur l'orientation donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé, notamment sur les NOx. L'OMS préconise que l'on redescende la réglementation actuelle sur les NOx, qui est à 40 µg, à 10 µg. C'est une recommandation, et l'Europe a décidé que l'on pouvait effectivement se donner cet objectif pour 2030. Aujourd'hui, nous sommes à 37 µg, mais on ne peut pas descendre à 10 µg d'un coup de baguette magique. Nous mettrons un certain nombre d'années pour y arriver, et nous constatons, d'année en année, que nous diminuons les NOx grâce à tout ce que la Métropole a fait, avec des achats de bus moins polluants, la rénovation des bâtiments, etc. Nous diminuons donc d'année en année. Aujourd'hui, seules deux collectivités sont au-dessus de 40 µg, à savoir Marseille et Lyon, me semble-t-il, alors qu'il y en avait six l'année dernière. On peut donc dire que cela diminue globalement en France et particulièrement dans notre Métropole.

Les choses ne se font pas d'un coup de baguette magique. Pour l'instant, la réglementation est à 40 µg, et elle sera à 10 µg en 2030.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Nous essayons de faire pour le mieux, les uns et les autres, et comprenons les réflexions de chacun.

S'il n'y a pas d'autres observations, nous prenons acte de la tenue de ce débat.

Tout le monde est d'accord pour prendre acte ? Il n'y a pas d'abstention sur la prise d'acte.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

Merci.

Ville de la Seyne, bilan de la concertation, Monsieur Musso.

N° 24/03/012 VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. MUSSO.- Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de tirer le bilan de la concertation relative à la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de La Seyne, dont les objectifs étaient de :

- créer des conditions d'aménagement sur certains espaces concernés par des possibilités de construction par le recours à des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) ;
- garantir la bonne intégration des projets dans des environnements hétéroclites ;
- prendre acte d'un jugement du Tribunal Administratif de Toulon pour supprimer une ouverture à l'urbanisation et actualiser le dossier de planification afin de correspondre à la convention du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain en cours de finalisation.

Cette procédure a été soumise à évaluation environnementale.

Comme je vous l'ai dit, cette délibération vise à tirer le bilan de la concertation. Lors de cette concertation, cinq observations ont été émises, lesquelles ne nécessitent pas l'évolution du dossier de modification.

M. LE PRESIDENT.- Bien. Pas d'observation ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Contre ?

POUR : 78

CONTRE : 0

**ABSTENTION : 3 - M. BALDACCHINO – M. CHARLOIS -
M. NAVARRANNE**

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Procédure de clôture de la ZAC de la Millonne.

**N° 24/03/013 PROCEDURE DE CLOTURE DE LA ZAC PARC D'ACTIVITES
DE LA MILLONNE SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE R311-12 DU CODE DE L'URBANISME
VALANT SUPPRESSION**

M. MUSSO.- Sur la ZAC de la Millonne, à Six-Fours, tous les lots ont été vendus, les équipements publics réalisés et les espaces publics classés dans le domaine public.

Nous proposons donc de procéder à la suppression de cette ZAC, ce qui permettra à nouveau la perception de la part métropolitaine de la taxe d'aménagement dont l'application avait été supprimée lors de la création de la ZAC, ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'observation ? C'est un grand jour quand une ZAC est terminée, car cela dure tellement longtemps... C'est un moment important.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ?

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est donc approuvé.

Avenant à la convention d'intervention foncière, site de Condorcet, Monsieur Musso.

N° 24/03/014 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SITE DE CONDORCET COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. MUSSO.- Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons signé avec l'EPF PACA, le 16 avril 2021, une convention d'intervention foncière sur le site Condorcet, et le présent avenant permet l'extension du périmètre de la convention afin d'y intégrer le hameau « Fabre » sans incidence sur l'enveloppe financière initiale. De plus, une délibération du conseil d'administration de l'EPF PACA ayant un peu modifié les modalités de cession aux collectivités et les modalités de gestion des biens, l'avenant intègre ces nouvelles dispositions dans la convention.

M. LE PRESIDENT.- Bien. Pas d'observation ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ?

POUR : 78

CONTRE : 0

**ABSTENTION : 3 – M. BALDACCHINO – M. NAVARRANNE –
MME ROUSSEL**

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Avenant à la convention Habitat, Monsieur Musso.

N° 24/03/015 AVENANT N°1 A LA CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES METROPOLITAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. MUSSO.- Il s'agit d'un avenant avec l'EPF PACA pour notre convention multisite métropolitaine.

En décembre 2018, nous avons signé pour 50 M€. En décembre 2023, on était à 41,3 M€ réalisés.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024, et il nous reste donc 8,7 M€. Nous proposons d'augmenter cette enveloppe de 5 M€.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'observation ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ?

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

La prochaine délibération portant sur l'Opéra, je demande à Monsieur TAINGUY, Madame MONDONE, Monsieur VIALATTE, Madame Claude ARNAUD-GALLI, Monsieur CARRASSAN et Madame Marie-Hélène CHARLES et Madame RIALLAND de bien vouloir s'absenter, et je donne la parole à Monsieur Musso.

N° 24/03/016 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE TPM ET L'EPCC OPERA TPM - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT-EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

MMES MONDONE, GALLI-ARNAUD, CHARLES, RIALLAND et MM. TAINGUY, VIALATTE et sortent de la salle.

M. MUSSO.- Je vous propose de signer la convention d'objectifs entre la Métropole TPM et l'EPCC Opéra TPM.

Par ses actions, l'Opéra participe au rayonnement du territoire métropolitain et plus largement du territoire varois. Je vous propose donc une subvention de fonctionnement de 8 260 000 €, en précisant qu'elle s'élevait à 8 020 000 € en 2023.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'observation ? En tout cas, cette opération est une bonne démocratisation de l'activité de l'Opéra. C'est toujours un plaisir de les accueillir hors de leur site habituel.

Qui est pour ?

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. MARION – MME MUSCHOTTI

NPPV : M. CARRASSAN – MME CHARLES – M. CHOUQUET – MME GALLI-ARNAUD – MME MONDONE – MME RIALLAND – M. TAINGUY – M. VIALATTE

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Il est demandé à ceux qui sont sortis de bien vouloir revenir.

La prochaine délibération est rapportée par Monsieur Vialatte.

MMES MONDONE, GALLI-ARNAUD, CHARLES, RIALLAND et MM. TAINGUY, VIALATTE et entrent dans la salle

N° 24/03/017 CONSERVATOIRE TPM - ADOPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS A COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

M. VIALATTE.- (*Debout, hors micro*) Monsieur le Président, il s'agit de voter les tarifs du conservatoire, lesquels sont identiques à ceux de l'année dernière.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'observation ?

M. NAVARRANNE.- (hors micro) Sur la forme, on pourrait présenter les délibérations de manière un peu correcte. Je n'interviens pas en me promenant dans l'hémicycle !

M. MUSSO.- Monsieur le Président, si vous voulez, je la présente.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur Vialatte...

M. MUSSO.- Sinon, je la présente, Monsieur le Président. Monsieur Vialatte accepte que je le fasse.

M. LE PRESIDENT.- ...On m'oppose des problèmes de forme aux termes desquels il est souhaitable que vous présentiez la même délibération que celle que vous venez de commenter sur le site habituel d'intervention.

M. VIALATTE.- De ma place, je réitère : il s'agit de voter les tarifs du conservatoire, lesquels sont identiques à ceux de l'année dernière, sans augmentation et donc, pour Monsieur Navarranne, sans tenir compte de l'inflation.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il d'autres observations, de forme ou de fond ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ?

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Habitat privé, politique d'accompagnement à la rénovation, Monsieur Musso.

N° 24/03/018 HABITAT PRIVE - POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION DE L'HABITAT DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS RELEVANT DES PERIMETRES D'OPAH DE TOULON ET HYERES - DISPOSITIF TRANSITOIRE POUR L'ANNEE 2024

M. MUSSO.- Monsieur le Président, mes chers collègues, les dispositifs d'OPAH exigent la réalisation d'une étude pré-opérationnelle afin de dresser le bilan des dispositifs passés et d'envisager l'outil idoine au regard d'un nouveau diagnostic. Cette étude ne pouvant être anticipée, nous devons la faire.

Je vous propose de maintenir le Fonds d'Aide à l'Habitat et les aides financières sur les périmètres d'OPAH actuels pour les centres-villes de Toulon et Hyères-les-Palmiers à hauteur d'une enveloppe maximum de 1 M€ par an.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'observation ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Contre ?

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est donc approuvé.

Politique sportive, soutien financier aux athlètes de haut niveau, Monsieur Musso.

N° 24/03/019 POLITIQUE SPORTIVE - SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

M. MUSSO.- Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous propose de majorer l'aide octroyée aux athlètes inscrits en catégorie Elite ou Sénior et pratiquant une discipline olympique. Bien sûr, c'est la commission Sports de TPM qui décide et propose.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Je mets aux voix. Qui est pour ?

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Dépôt du dossier d'autorisation environnementale relatif aux travaux de curage des concrétions calcaires de l'ouvrage souterrain de la rivière neuve du Las à Toulon, Madame Arnaud-Bill.

N° 24/03/020 DEPOT DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIF AUX TRAVAUX DE CURAGE DES CONCRETIONS CALCAIRES DE L'OUVRAGE SOUTERRAIN DE LA RIVIERE NEUVE DU LAS A TOULON

Mme ARNAUD-BILL.- Merci, Monsieur le Président.

Conseil métropolitain – 28 mars 2024

Mes chers collègues, à la suite de la prise de compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole TPM s'est dotée d'une doctrine lui permettant de définir sa stratégie propre d'intervention au regard des spécificités et enjeux locaux.

L'un des objectifs d'intervention de la prévention des inondations est de diminuer les risques d'inondation avec priorité aux débordements des cours d'eau.

Les études hydrauliques, réalisées sur le bassin versant du cours d'eau du Las en 2022, ont permis d'obtenir des modélisations de l'état actuel. Celles-ci ont montré que le débordement du cours d'eau survenait dès une crue décennale au niveau du jardin du Las (quartier du Jonquet) vers Rodeilhac et le Pont du Las.

En effet, le Las, dévié au XVII^{ème} siècle à ce niveau, passe en souterrain sur 1,5 kilomètre. La faible pente du tronçon et l'élargissement de la section d'écoulement en sortie de l'ouvrage souterrain créent des conditions favorables à des atterrissements et aux concrétions calcaires dans l'ouvrage.

Ces dépôts, en s'accumulant et se cimentant, ont entraîné une réduction de la capacité d'écoulement du Las dans l'ouvrage parfois jusqu'à 1 mètre de hauteur.

Pour redonner sa pleine capacité à l'ouvrage enterré du Las et réduire les débordements lors des crues pour des occurrences fréquentes, il est prévu de décaper les tufs sur une hauteur de 1 mètre sur environ 1 500 m² de superficie.

La mise en œuvre de ces travaux nécessite la réalisation et le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de la Préfecture, au titre de la loi sur l'eau.

Il vous est donc demandé de nous autoriser à déposer ce dossier et à y travailler.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ?

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est donc approuvé.

Pour la prochaine délibération, je demande aux membres du conseil d'administration de la REDIF, Madame Turbatte, Monsieur De Saint-Sernin, Monsieur Moreno, Monsieur Mascaro, Monsieur Jérôme, Madame Jouve et Monsieur Tanguy, de bien vouloir sortir de la salle et de ne pas prendre part au

vote. La convention tripartite entre la REDIF, la société RD TPM et la Métropole est commentée par Madame Lévy.

Madame GALLI-ARNAUD quitte la salle et donne procuration à M. Bernard ROUX.

MMES TURBATTE, JOUVE, et MM. DE SAINT-SERNIN, MORENO, JEROME, TANGUY sortent de la salle.

N° 24/03/021 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA REDIF, LA SOCIETE RD TPM ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE CONCERNANT LA TARIFICATION COMBINEE « ABONNEMENT 1 JOUR TELEPHERIQUE / RESEAU MISTRAL » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme LEVY.- Merci, Monsieur le Président.

Depuis 2013, la REDIF et le délégataire du réseau Mistral ont mis en place un tarif « 1 jour téléphérique » comprenant un aller-retour en téléphérique et un jour en illimité sur les bus et bateaux-bus du réseau Mistral.

L'objectif de ce tarif combiné est d'inciter les usagers du téléphérique à venir en bus et, ainsi, de diminuer les nuisances de stationnement dans un secteur assez contraint.

Le tarif actuel n'a pas évolué depuis 2016, alors que le téléphérique a augmenté son prix unitaire désormais fixé à 9 € en 2024, de telle sorte que depuis 2019, le tarif combiné est inférieur au tarif unitaire du téléphérique. Cette anomalie incite l'usager à acheter un tarif combiné sans pour autant utiliser le bus.

J'ajoute que la REDIF a été amenée à augmenter ses tarifs parce qu'elle a dû faire face à une évolution des charges très importante, notamment sur la masse salariale, sur le coût de l'énergie, ainsi que sur les installations qui évoluent et qui sont changées.

La présente délibération prévoit donc d'apporter une solution pérenne de modification du tarif « 1 jour téléphérique » :

- En faisant évoluer ce titre vers un titre combiné comprenant un jour sur le réseau Mistral (bus et bateau-bus) en illimité et un aller-retour en téléphérique, soit un montant total théorique de 12,90 € avant la réduction ;
- En appliquant une réduction de 20 % sur la somme des deux titres afin d'encourager le report modal, puisque l'utilisation des transports en commun est l'un des buts de cette mesure. Après réduction, le tarif est arrondi à 10 €.

Il faut souligner que d'autres tarifs sont mis en place pour des usagers en saison, notamment ceux qui doivent utiliser le téléphérique professionnellement. Par exemple, un usager régulier qui utilise le téléphérique 200 jours durant la saison, soit 400 allers-retours, profite ainsi d'un tarif à 15 centimes le passage.

Je dois également ajouter que la Métropole souhaite aller plus loin dans les tarifs combinés, notamment avec la SNCF, de façon à ce qu'une réflexion puisse être engagée à ce sujet et à faire évoluer cette pratique de tarifs combinés.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. Pas d'observation ?

Oui, Monsieur Navarranne.

M. NAVARRANNE.- Je vous remercie. Nous avons eu le débat lors de la séance précédente. Vous avez prudemment retiré cette délibération, et j'avoue qu'elle revient sur un écrit plus clair, mais je voudrais néanmoins rappeler le débat qui nous avait animés le mois dernier.

Je suis désolé que Yannick Chenevard soit absent. Il l'est pour des raisons tout à fait valables, puisqu'il défend une loi à l'Assemblée nationale. Enfin... Il est surtout en train de détricoter une loi sur injonction du gouvernement. Je déplore qu'il manque de courage sur ce sujet, mais sur ce titre combiné, il nous avait assuré qu'il n'y avait pas d'augmentation de 25 %.

Madame Lévy, je vous remercie de nous rappeler dans votre exposé liminaire qu'en réalité, il s'agissait effectivement d'augmenter de 25 %, mais également de régler une anomalie, laquelle n'était tout de même pas aussi massive que ce qu'on le prétend. Je rappelle que 7,50 € le billet combiné bus-téléphérique représente 15 % du trafic du téléphérique. L'écrasante majorité des gens ne prenait pas ce titre combiné sans utiliser le bus, comme j'ai pu l'entendre. La majorité des gens payait le tarif réel, à savoir le ticket à 8,50 € qui passe à 9 €.

À ce titre, en termes de perte de recette – je remercie les services de m'avoir transmis le bilan d'activité et le compte administratif de la REDIF –, une augmentation de plus de 25 % du titre combiné, qui est ce que nous voterons aujourd'hui, n'est pas cohérente et raisonnable, même s'il faut peut-être régler une part d'anomalie.

Je ne minimise pas l'augmentation du coût de l'énergie, ni le fait qu'il faille régler l'anomalie. Puisque le volume n'est pas aussi important que ce qu'on le prétend, sachant qu'une majorité de gens n'achetait pas le titre combiné pour payer le téléphérique moins cher, je crois qu'il serait raisonnable de proposer un titre combiné au même titre que l'aller-retour simple du téléphérique, c'est-à-dire de réduire l'anomalie existante, que je nie pas, mais de ne pas augmenter le tarif de 2,50 €, l'augmentant peut-être à raison de 1,50 € en restant à 9 €, que l'on prenne le bus ou non et que l'on ait un titre combiné ou non, pour deux vertus.

La première est la cohérence de l'augmentation, car ce n'est pas l'utilisateur qui veut le titre combiné qui doit payer plein pot l'anomalie que vous avez soulignée à juste titre. Cette anomalie existe depuis longtemps, mais ce n'est pas à celui qui prenait le soin d'utiliser le bus pour aller prendre le téléphérique de payer plein pot cette anomalie.

La deuxième vertu est que, pour les comptes de la REDIF, ce ne serait pas une perte d'exploitation suffisante pour les mettre dans le rouge, puisque l'on augmente le titre, sachant qu'une moitié du coût est assumé par le réseau Mistral et l'autre moitié par la REDIF. Elle compense l'augmentation de 0,5 € liée au coût de l'énergie. C'est donc transparent pour la REDIF, et c'est une augmentation moins importante pour l'utilisateur. Ainsi, on leur propose 1,50 € d'augmentation au lieu de 2,50 €.

Cela permet d'équilibrer sur l'augmentation des coûts de l'énergie supportés par la REDIF, de maintenir un titre combiné et de ne pas pénaliser plus que de mesure celui qui aime bien ou fait l'effort de prendre le bus ou, n'ayant pas de voiture, utilise le transport en commun.

Ne pourrait-on pas trouver ce mi-chemin qui permet d'absorber les 0,50 € d'augmentation qu'on lie dans le titre seul, que l'on passe de 8,50 € à 9 €, sachant qu'il reste 1 € de marge supplémentaire pour réduire l'anomalie que vous avez soulignée ?

Encore un fois, le fait d'augmenter le titre combiné de 2,50 € n'est pas raisonnable. En tout cas, si vous maintenez la délibération dans ce sens, nous y serons hostiles.

M. LE PRESIDENT.- Merci.

Mme LEVY.- Monsieur le Président, si vous le permettez, en premier lieu, il ne s'agit que pas seulement de l'anomalie concernant le coût de l'augmentation de l'énergie, car d'autres éléments entrent en considération. J'ai évoqué la masse salariale et les efforts importants faits par la REDIF pour moderniser, mettre en accessibilité, etc. Je crois que cela doit absolument être pris en compte.

D'autre part, à la fin de mon intervention, j'ai évoqué le fait que nous avons également engagé un travail de réflexion avec la SNCF pour un tarif combiné.

Il faut être cohérent. Il est nécessaire d'avoir une adhésion des participants, de ceux qui mettent ces tarifs en place et qui aident la Métropole.

Vous nous dites que des personnes continuent à ne prendre que le téléphérique et ne prennent pas le bus, mais le but est également d'inciter. On aura une incitation intéressante et, me semble-t-il, qui correspond au coût de prestations égales. Je pense qu'il faut trouver un juste équilibre et, dans cette délibération, je crois que nous avons essayé de le trouver. Certes, il y a une augmentation de 21 %, que nous ne nions pas, mais en même temps, je crois qu'il faut être aussi réaliste sur les parts et l'engagement de chacun pour que, *in fine*, cette combinaison de tarifs puisse être élargie au maximum.

M. NAVARRANNE.- Si vous me l'autorisez, est-ce que l'on valide bien le calcul ? On augmente de 2,50 €, et on est d'accord qu'à chaque fois, une moitié va au réseau Mistral et une autre à la REDIF. Par conséquent, le bénéfice supplémentaire pour la REDIF est de 1,25 €, en comparaison avec les 50 centimes pour le billet seul. Cela signifie que celui qui utilisera le titre

combiné subira une augmentation trois fois plus importante, juste pour la REDIF, sur laquelle vous dites effectivement, avec un bon argument, qu'il y a une masse salariale et un certain nombre de choses. Simplement, pour 15 % des utilisateurs, on leur appliquera une pénalité plus importante que pour ceux qui ne prennent pas le bus, et nous le déplorons.

M. LE PRESIDENT.- Je vous en prie, c'est une réunion de travail, là.

Mme LEVY.- Monsieur le Président, on ne va pas polémiquer mais, mon cher collègue, ce n'est pas tout à fait ce que dit la délibération.

M. LE PRESIDENT.- Si je tentais une synthèse sur un sujet sur lequel je n'ai rien compris, il y a la volonté de trouver un juste équilibre de la part du rapporteur, Madame Lévy, et il y a votre doute sur le fait qu'il peut y avoir un effet pervers. Nous regarderons. Nous allons approuver cette délibération et observerons, pendant un an, les mouvements que cela peut opérer sur la fréquentation. Par la suite, si un effet pervers est constaté, je propose que nous revenions sur la délibération.

Nous verrons. Seule l'expérience permettra de trancher entre vous.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

POUR : 69

CONTRE : 4 – M. BALDACCHINO – M. CIVETTINI – M. LEROY – M. NAVARRANNE

ABSTENTION : 1 – M. CHARLOIS

NPPV : 7 – M. DE SAINT-SERNIN – M. JEROME – MME JOUVE – M. MASCARO – M. MORENO – M. TANGUY – MME TURBATTE

(Adoption à la majorité).

Je vous remercie.

Nous demandons aux personnes qui sont sorties de revenir, et je laisse la parole à Madame Lévy qui va nous parler de l'avenant à une convention quadripartite.

MMES TURBATTE, JOUVE, et MM. DE SAINT-SERNIN, MORENO, JEROME, TANGUY entrent dans la salle.

M. VIALATTE quitte la salle.

N° 24/03/022 AVENANT N°1 A LA CONVENTION QUADRIpartite ENTRE LA METROPOLE TPM, LE MINISTERE DES ARMEES, NAVAL GROUP ET LE DELEGATAIRE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT TERRESTRE ET MARITIME DE VOYAGEURS (SOCIETE RD TPM) RELATIVE AU TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA BASE DE DEFENSE DE TOULON DU 1^{er} FEVRIER 2024 AU 31 JANVIER 2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme LEVY.- Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'une convention entre la Métropole, le ministère des Armées, Naval Group et le délégataire en charge de l'exploitation du réseau des transports terrestres et maritimes, relative au transport des voyageurs de la Base de Défense entre le 1^{er} février 2024 et le 31 janvier 2025.

L'expérimentation a permis de dresser un bilan satisfaisant des dessertes de transport de la base navale de Toulon et des écoles de Saint-Mandrier, organisées depuis 2015, suivant deux conventions conclues entre la Marine Nationale et le délégataire du réseau Mistral, auquel Naval Group s'est associé.

Par cet avenant, il s'agit donc d'adapter les dessertes en fonction des implantations des équipages, en étant au plus près des besoins de la Base de Défense. Le coût est évalué à 603 915 € à la charge de la Marine Nationale et de Naval Group, auquel il faut ajouter 134 056 € pour la desserte du pôle d'échange multimodal de Saint-Mandrier à la charge de la Marine Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. Pas d'observation ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Contre ?

POUR : 80

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est donc approuvé.

Délégation de service public pour l'aire de carénage du port de Porquerolles, choix de l'attributaire, Monsieur Cavanna.

N° 24/03/023 23DSP05 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE POUR LE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE L'AIRe DE CARENAGE DU PORT DE PORQUEROLLES - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

M. CAVANNA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues, la Métropole est autorité portuaire et possède le port de Porquerolles. À ce titre, elle est tenue de mettre à disposition des usagers des moyens de levage et une aire de carénage.

Dans le cadre de cette obligation, une procédure de délégation de service public a été engagée, au terme de laquelle il vous est proposé d'attribuer la délégation de service public à la société Hallyday Marine.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'observation ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ?

POUR : 80

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

C'est donc approuvé.

Je donne la parole à Monsieur Roux pour la convention de délivrance de carburant par la station d'avitaillement du port de Porquerolles.

N° 24/03/024 CONVENTION DE DELIVRANCE DE CARBURANT PAR LA STATION D'AVITAILLEMENT DU PORT DE PORQUEROLLES - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. ROUX.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, la station d'avitaillement du port de Porquerolles est le seul point d'approvisionnement en carburant pour l'ensemble de l'île.

La capitainerie est régulièrement sollicitée par des personnes publiques, sociétés et autres associations pour couvrir les besoins de leurs véhicules et/ou embarcations en la matière. Afin qu'elle puisse répondre à leurs demandes, il apparaît nécessaire de conclure préalablement une convention définissant les modalités administratives et financières pour cette prestation.

Il s'agit avant tout d'une convention technique qui, juridiquement, n'a aucun caractère obligatoire. L'objectif est de permettre aux clients réguliers qui le souhaitent (les pompiers, le Parc National de Port-Cros, la Ville d'Hyères, entreprises porquerollaises, etc.) de s'approvisionner en carburant *via* le compte client créé au titre de la convention, sans avoir à payer à chaque passage.

Outre les clauses présentes dans toutes les conventions de cette nature (objet, durée, résiliation), celle-ci définit notamment les modalités de création d'un compte client et de facturation.

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Pas d'observation ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Pas de vote contre ?

POUR : 80

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité).

Je vous remercie.

Cela achève l'ordre du jour. La séance est donc close. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 18.

**M. le Président de la Métropole
Jean-Pierre GIRAN**

**La Secrétaire de séance
Béatrice VEYRAT-MASSON**